

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 18 SEPTEMBRE 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019 à 19 h 30 au Centre communautaire de Saint-François-du-Lac, 257, rue du Centre communautaire à Saint-François-du-Lac.

**Sont présents :**

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Dany CARON	Représentant de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M <sup>me</sup> Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

**Absence motivée :**

M. Julien BOUDREAUULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
-----------------------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M<sup>me</sup> Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et Mme Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES CORPORATIVES**

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 août 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 septembre 2019
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. INVITÉ(E)S :
  - 1.6.1. Présentation de M. Mohamed Diarra  
Nouveau conseiller en développement des communautés
  - 1.6.2. La Relance Nicolet-Bécancour | Mme Annie Gauthier (15 minutes)

**2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT**

- 2.1. Acceptation du 50<sup>e</sup> projet : Installation d'une passerelle permanente entre le Centre récréatif Claudette-Bergeron et le Chalet Léo-Gaudet par l'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Célestin
- 2.2. Acceptation du 51<sup>e</sup> projet : Afficheurs de vitesse dans la municipalité de Sainte-Monique

### **3. AFFAIRES COURANTES**

- 3.1. Adoption du règlement 2019-10 visant à modifier le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC
- 3.2. Adoption du règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.3. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-11 portant sur la politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail
- 3.4. Dépôt du projet de règlement 2019-11 portant sur la politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail
- 3.5. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-12 portant sur la politique de la gestion des plaintes
- 3.6. Dépôt du projet de règlement 2019-12 portant sur la politique de gestion des plaintes
- 3.7. Report de l'activité - Lac-à-l'épaule (automne 2019)
- 3.8. Partenariat avec Futurpreneur Canada
- 3.9. Entérinement pour une collaboration avec l'UQTR par le biais d'un projet PICOM dans le cadre de la démarche de soutien aux Grands Diffuseurs Culturels de Nicolet-Yamaska
- 3.10. Entérinement des décisions du Comité de sélection du Fonds culturel 2018-2020 de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.11. Adoption du programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle
- 3.12. Octroi du contrat pour l'étude de marché des produits alimentaires régionaux au Centre-du-Québec
- ~~3.13. Projet de carte interactive~~

### **4. POINTS D'INFORMATION**

- 4.1. Rapports des présidents de comités
  - 4.1.1. Comités internes
    - 4.1.1.1. Comité d'investissement (22 août 2019)
    - 4.1.1.2. Comité d'aménagement durable et environnement (16 juin, 28 août et 16 septembre 2019)
  - 4.1.2. Comités externes
- 4.2. Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.3. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) | 5 à 7 des maires
- 4.4. Atelier sur la gestion des actifs (25 septembre 2019) | RAPPEL

### **5. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 5.1. Autorisation de transfert des subventions à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)**

### **7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES**

- 7.1. Aménagement-forêt
  - 7.1.1. Avis de conformité au règlement 466-19 – Municipalité de Sainte-Eulalie
  - 7.1.2. Modification de la résolution 2019-04-122 relatif au projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15<sup>e</sup> modification)
  - 7.1.3. Modification de la résolution 2019-04-119 relatif au projet de règlement 2019-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14<sup>e</sup> modification)

- 7.1.4 Entente intermunicipale concernant la réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

## **8. DEMANDES D'APPUI**

- 8.1 Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploitation minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- 8.2 Demande d'appui quant à l'avenir des commissions scolaires
- 8.3 21<sup>e</sup> édition de la Grande tablée du lac Saint-Pierre

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

### **1.1**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Elle remercie monsieur Pascal Thérout de recevoir les membres du Conseil des maires à la municipalité de Saint-François-du-Lac et profite de l'occasion afin de souligner la présence des conseillers de la municipalité.

### **1.2**

2019-09-271

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** le retrait du point suivant :

- 3.13 Projet de carte interactive

**CONSIDÉRANT** l'ajout du point suivant :

- 2.3 Acceptation du 52<sup>e</sup> projet : Carte interactive pour la municipalité de Sainte-Perpétue

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **1.3**

2019-09-272

#### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 AOÛT 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 août 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 août 2019 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.4**  
**DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU**  
**4 SEPTEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 4 septembre 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 18 septembre 2019.

**1.5**  
**DOCUMENTS REPRODUITS**

<b><u>Date</u></b>	<b><u>Provenance</u></b>	<b><u>Sujet</u></b>
2019-09-03	Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec	Sollicitation d'une demande de rencontre du Conseil des maires pour présenter l'association

**1.6**  
**INVITÉ(E)S**

**1.6.1**  
**PRÉSENTATION DE MONSIEUR MOHAMED DIARRA, NOUVEAU CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

Le directeur général présente aux membres du Conseil des maires monsieur Mohamed Diarra, nouveau conseiller en développement des communautés, qui est entrée en fonction le 3 septembre 2019. Celui-ci dresse un bref résumé de son parcours professionnel et son mandat au sein de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**1.6.2**  
**MADAME ANNIE GAUTHIER – LA RELANCE NICOLET-BÉCANCOUR**

Madame Annie Gauthier, directrice générale à La Relance Nicolet-Bécancour, présente une offre de services afin de permettre à la MRC de Nicolet-Yamaska de mettre en place un programme de prévention pour répondre aux divers enjeux que la légalisation du cannabis entraîne.

**2019-09-273**      **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA RELANCE NICOLET BÉCANCOUR INC.**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a accordé à la MRC de Nicolet-Yamaska une aide financière de de 55 610 \$ pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite mettre en place un programme de prévention pour répondre aux divers enjeux que la légalisation du cannabis entraîne ;

**CONSIDÉRANT** que la Relance Nicolet Bécancour inc. est reconnue dans son domaine en tant qu'expert en dépendances ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services présentée par La Relance permet de répondre à ce besoin ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer une aide financière de 55 610 \$ à La Relance Nicolet-Bécancour inc. pour la mise en place d'un programme de prévention pour répondre aux divers enjeux liés à la légalisation du cannabis et autorise monsieur Michel Côté, directeur général, à signer l'entente avec La Relance de Nicolet Bécancour inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.0**  
**PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT**

2019-09-274

2.1

**ACCEPTATION DU 50<sup>E</sup> PROJET : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE PERMANENTE ENTRE LE CENTRE RÉCRÉATIF CLAUDETTE-BERGERON ET LE CHALET LÉO-GAUDET PAR L'ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-CÉLESTIN**

**CONSIDÉRANT** le montant de 8 467 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Célestin d'un montant de 8 467 \$ pour le projet *Installation d'une passerelle permanente entre le Centre récréatif Claudette-Bergeron et le Chalet Léo-Gaudet* (44 % du coût total du projet s'élevant à 19 266 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 (résolution 2019-08-87) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Installation d'une passerelle permanente entre le Centre récréatif Claudette-Bergeron et le Chalet Léo-Gaudet* appuyé par la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin pour un montant maximum de 8 467 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-09-275

2.2

**ACCEPTATION DU 51<sup>E</sup> PROJET : AFFICHEURS DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

**CONSIDÉRANT** le montant de 54 891 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Monique d'un montant de 7 586 \$ pour le projet *Afficheurs de vitesse* (70 % du coût total du projet s'élevant à 10 836 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Monique lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 (résolution 2019-08-145) ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition du second afficheur lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2019 (résolution 2019-08-151) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 47 305 \$ pour la municipalité de Sainte-Monique ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Afficheurs de vitesse* appuyé par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 7 586 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2.3

2019-09-276

#### **ACCEPTATION DU 52<sup>E</sup> PROJET : CARTE INTERACTIVE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**CONSIDÉRANT** le montant de 14 857 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant de 1 985 \$ pour le projet *Carte interactive* (70 % du coût total du projet s'élevant à 2 835 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2019 (résolution 2019-09-127) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 12 872 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Carte interactive* appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 1 985 \$, sans condition, de verser cette subvention en une (1) tranche, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.0

#### **AFFAIRES COURANTES**

### 3.1

2019-09-277

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-02 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC**

**CONSIDÉRANT** que la *loi sur la fiscalité municipale du Québec* à l'article 244.2, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil tenue le 21 août 2019 ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent règlement 2019-10 modifiant le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.2****ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-09 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

- ATTENDU QU'** une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Nicolet-Yamaska (ci-après appelée « MRC ») lors de la séance régulière du Conseil le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;
- ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement ;
- ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;
- ATTENDU QUE** la MRC souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil le 21 août 2019 ;
- ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.3****AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-11 PORTANT SUR LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET LE CANNABIS EN MILIEU DE TRAVAIL**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-11 ayant pour objet la politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail.

2019-09-279

### 3.4

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-11 PORTANT SUR LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET LE CANNABIS EN MILIEU DE TRAVAIL**

- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la loi fédérale intitulée *Loi sur le cannabis et ses règlements* (L.C. 2018, ch. 16) légalisant l'utilisation du cannabis à des fins récréatives ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska de par son droit de gérance, stipulé à l'article 21 de la loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3), peut encadrer, y compris interdire toute forme d'usage du cannabis par les membres de son personnel sur les lieux de travail ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska doit respecter des obligations légales strictes en matière de santé et sécurité du travail et doit intervenir et ne pas laisser travailler un employé dont les facultés sont affaiblies ;
- CONSIDÉRANT** que certains produits de consommation licite peuvent entraîner pour un employé des facultés affaiblies et ce, dans le cadre de son travail ;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la santé et sécurité du travail* interdit de travailler avec les facultés affaiblies ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil tenue le 18 septembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2019-11 portant sur la politique régissant l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.5

#### **AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-12 PORTANT SUR LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-12 ayant pour objet la politique de gestion des plaintes.

### 3.6

2019-09-280

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-12 PORTANT SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION DES PLAINTES**

- CONSIDÉRANT** qu'il est primordial de répondre adéquatement et le plus rapidement possible aux plaintes et requêtes des citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska désire mettre en place un processus clair et uniforme de traitement des plaintes et des requêtes afin de fournir des réponses dans un délai raisonnable ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est important de fournir aux plaignants et aux requérants un traitement neutre et objectif ;
- CONSIDÉRANT** que les plaintes doivent être traitées afin d'en préserver leur confidentialité ;



**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil tenue le 18 septembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2019-12 portant sur la politique de gestion des plaintes, laquelle politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.7**

**REPORT DE L'ACTIVITÉ – LAC-À-L'ÉPAULE (AUTOMNE 2019)**

Le directeur général informe que le lac-à-l'épaule prévu cet automne est reporté en début d'année 2020. La nouvelle date sera confirmée ultérieurement.

**3.8**

2019-09-281

**PARTENARIAT AVEC FUTURPRENEUR CANADA**

**CONSIDÉRANT** le programme Futurpreneur Canada qui consiste en un prêt pour les jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans ;

**CONSIDÉRANT** que nous avons signé pour l'année 2017-2018 un accord de services administratifs avec Futurpreneur Canada pour devenir le représentant local de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet accord, la MRC doit faire la promotion du fonds, fournir de l'information aux promoteurs qui en font la demande et les accompagner dans le cadre de la présentation de leur demande de financement ;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds permet maintenant aux promoteurs œuvrant dans des secteurs plus concurrentiels ainsi que dans un projet d'entreprise à temps partiel d'avoir accès à du financement ;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds complète bien les offres de financement locales de la MRC et de ses partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité d'investissement tenu le 22 août 2019 ont fait la recommandation que la MRC entreprenne les démarches pour devenir le représentant local de Futurpreneur Canada ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter la recommandation du Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska et d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer l'accord relatif aux services des programmes pour le services administratifs pour l'année 2018-2019 tel que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.9**

2019-09-282

**ENTÉRINEMENT POUR UNE COLLABORATION AVEC L'UQTR PAR LE BIAIS D'UN PROJET PICOM DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE SOUTIEN AUX GRANDS DIFFUSEURS CULTURELS DE NICOLET-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT** la démarche de soutien aux Grands Diffuseurs Culturels (GDC) mise en place par le Conseil ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un portrait le plus récent possible de leurs structures organisationnelles afin d'optimiser nos actions de soutien ;

**CONSIDÉRANT** que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), grâce à son programme PICOM, propose de faire travailler un groupe d'étudiants de la maîtrise en loisir, culture et tourisme sur la gestion stratégique des GDC de notre territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette offre ne nécessite aucun engagement financier de la part de la MRC ou de ses GDC ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Dany Caron, représentant de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil entérine la participation de la MRC de Nicolet-Yamaska au projet PICOM proposé par l'UQTR et autorise le directeur général de la MRC à signer les documents utiles à cette collaboration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.10**

2019-09-283

**ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS CULTUREL 2018-2020 DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT** que la somme totale prévue pour la quatrième date de tombée du Fonds culturel 2018-2020 est de 10 500 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la réception de sept (7) projets conformes, soit un total de demandes d'aide de 10 440 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que les projets répondent aux exigences du Fonds culturel 2018-2020 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des dossiers faite au Comité de sélection le 29 août 2019 et la recommandation favorable de celui-ci ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu que ce Conseil entérine la recommandation du Comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels et octroie 10 440 \$ :

- 2 000 \$ à monsieur Dominic Massé pour le projet *Nicolet 1955* dont le coût total du projet est de 2 850 \$ ;
- 2 000 \$ au Comité consultatif culturel de la Ville de Nicolet pour le projet *Les contes de Noël de la Ville de Nicolet* dont le coût total du projet est de 3 992 \$ ;
- 800 \$ à la municipalité de Pierreville pour le projet *Ateliers multigénérationnels / Journées de la culture* dont le coût total du projet est de 1 727,05 \$ ;
- 840 \$ à l'Institut Kiuna pour le projet *Projection cinématographique* dont le coût du projet total est de 1 200 \$ ;
- 800 \$ à la Ville de Nicolet – Bibliothèque H.-N. Biron pour le projet *À l'ombre de l'écriture* dont le coût du projet total est de 2 425 \$ ;
- 2 000 \$ au Centre des arts populaires de Nicolet pour le projet *Kun – Les survivants* dont le coût du projet total est de 7 600 \$ ;
- 2 000 \$ à monsieur Maxim Charland pour le projet *Murale Hommage aux Mères* dont le coût du projet total est de 9 700 \$.

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska les protocoles d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et chacun des demandeurs énumérés ci-haut et d'autoriser tous les versements aux projets suivant les termes inscrits aux protocoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-09-284

3.11

**ADOPTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS –  
REGISTRE ANNUEL DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION  
ANNUELLE**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq (5) MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* pour la période 2018-2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la résolution 2018-09-282 adoptée le 12 septembre 2018, la MRC de l'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère ;

**CONSIDÉRANT** que la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'approuver le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de l'Érable ;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, tout document pour donner application à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-09-285

3.12

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE MARCHÉ DES PRODUITS  
ALIMENTAIRES RÉGIONAUX AU CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à une étude de marché des produits alimentaires régionaux Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-08-252 déléguant à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins quatre (4) soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que ledit appel d'offres se terminant le 12 septembre 2019 a été lancé le 13 août 2019 auprès des soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de sélection a évalué les offres le 17 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de sélection recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme *Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)*, le tout au prix total de 64 570 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat de l'étude de marché des produits alimentaires régionaux Centre-du-Québec à la firme *Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)* au montant de 64 570 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.13**

#### **PROJET DE CARTE INTERACTIVE**

Point retiré de l'ordre du jour.

### **4.0**

#### **POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

#### **4.1**

##### **RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

##### **4.1.1**

###### **COMITÉS INTERNES**

###### **4.1.1.1**

###### **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 22 août 2019.

###### **4.1.1.2**

###### **COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

Madame Denise Gendron, présidente du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé des rencontres du 16 juin, 28 août et 16 septembre 2019.

###### **4.1.2**

###### **COMITÉS EXTERNES**

###### **4.1.2.1**

###### **CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE DU COEUR-DU-QUÉBEC**

Monsieur Jean-Guy Doucet, représentant municipal à titre d'observateur au sein du Conseil d'administration de la Chambre de Commerce et d'industries du Coeur-du-Québec, fait un bref résumé de la situation actuelle concernant la structure organisationnelle de l'organisme.

###### **4.2**

###### **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Madame Geneviève Dubois, présidente de la Table des MRC, fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux sur le chantier de la notoriété. La Table des MRC doit d'ailleurs se réunir le 8 novembre 2019.

###### **4.3**

###### **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – 5 À 7 DES MAIRES**

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil qu'une activité « 5 à 7 » est organisée le 27 septembre 2019 au Hilton Québec.

###### **4.4**

###### **ATELIER SUR LA GESTION DES ACTIFS (25 SEPTEMBRE 2019) | RAPPEL**

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil qu'un atelier sur la gestion des actifs est prévu le 25 septembre 2019 au Centre des congrès du Québec.

###### **5.0**

###### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

###### **5.1**

###### **AUTORISATION DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS À TRANSPORT COLLECTIF BECANCOUR-NICOLET-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'acquiescer à la demande de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à l'effet que la MRC de Nicolet-Yamaska avance les fonds sur la subvention à recevoir de 125 000 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'exercice 2019.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer cette somme dans le but d'en assurer le bon fonctionnement de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.0**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

**7.0**  
**DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES »**

**7.1**  
**AMENAGEMENT-FORET**

2019-09-287 **7.1.1**  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 466-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

***Explications :***

*Un règlement qui vient autoriser les cabanes à sucre artisanales en usage complémentaire à l'habitation.*

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement 466-19 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur les règlements de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 466-19 ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 466-19 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-09-288 **7.1.2**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-04-122 RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SADR DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON (15<sup>E</sup> MODIFICATION)**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2019-04-122 relatif au projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15<sup>e</sup> modification) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'abroger le dixième (10<sup>e</sup>) considérant, soit de ne pas demander l'avis du ministre sur le projet de règlement 2019-04 ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de modifier la résolution 2019-04-122 en abrogeant le dixième (10<sup>e</sup>) considérant, soit de ne pas demander l'avis du ministre.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

2019-09-289 **7.1.3**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-04-119 RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SADR DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN (14<sup>E</sup> MODIFICATION)**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2019-04-119 relatif au projet de règlement 2019-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14<sup>e</sup> modification) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'abroger le septième (7<sup>e</sup>) considérant, soit de ne pas demander l'avis du ministre sur le projet de règlement 2019-05 ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de modifier la résolution 2019-04-119 en abrogeant le septième (7<sup>e</sup>) considérant, soit de ne pas demander l'avis du ministre.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

2019-09-290 **7.1.4**  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉALISATION CONJOINTE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**CONSIDÉRANT** que l'article 15 de la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'état, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

**CONSIDÉRANT** qu'en février 2019, le gouvernement du Québec a mis en place le « *Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques* », en vertu duquel les parties se verront chacune remettre un montant de 83 300 \$ afin de les accompagner financièrement dans l'élaboration de leur projet de PRMHH ;

- CONSIDÉRANT** que le 2e alinéa de l'article 15 de la loi permet à plusieurs MRC de s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH ;
- CONSIDÉRANT** que la volonté des MRC d'Arthabaska, de Drummond, l'Érable et de Nicolet-Yamaska de réaliser une démarche conjointe pour élaborer leurs PRMHH ;
- CONSIDÉRANT** que le plan de travail exigé dans le cadre du programme d'aide financière a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 20 juin 2019 pour les quatre (4) MRC ;
- CONSIDÉRANT** que pour mettre en œuvre le plan de travail, les parties désirent conclure une entente afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de l'élaboration conjointe d'un projet de PRMHH ;
- CONSIDÉRANT** que les MRC se sont entendues pour que la MRC de Drummond soit gestionnaire de cette entente ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

- que la MRC de Nicolet-Yamaska confirme sa participation au projet de réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques, et ce en partenariat avec les autres MRC participantes ;
- d'autoriser la préfète et le directeur général à signer l'entente intermunicipale concernant la réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;
- de désigner la MRC de Drummond comme gestionnaire de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7.2**

### **COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES**

Sans objet.

## **8.0**

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **8.1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION MINIÈRE CANADA CARBON INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grenville-sur-la Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploitation minière de Vancouver ; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que la poursuite de 96 millions \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska comprend les enjeux de ce dossier ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de soutenir la municipalité de Grenville-sur-la Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploitation minière Canada Carbon.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**8.2**

**DEMANDE D'APPUI QUANT À L'AVENIR DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Une lettre d'appui sera acheminée à la Commission scolaire de la Riveraine afin de leur signifier que le Conseil des maires souhaite prendre attentivement connaissance des intentions précises et des modalités concrètes de la réforme souhaitée avant de se prononcer plus avant sur cette question. Toutefois, le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska demeurera vigilant afin que toute réforme ne se fasse pas au détriment de la qualité des services à sa population.

**8.3**

2019-09-291

**21<sup>e</sup> EDITION DE LA GRANDE TABLEE DU LAC SAINT-PIERRE**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la 21<sup>e</sup> édition de la *Grande tablée du lac Saint-Pierre* le 12 octobre 2019 au Centre communautaire de Baie-du-Febvre et que les billets sont en vente au coût de 90 \$ par personne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la MRC de Nicolet-Yamaska soit représentée à cet événement qui souligne le savoir-faire de nos producteurs et l'excellence de nos produits régionaux ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska soit représentée à la 21<sup>e</sup> édition de la *Grande tablée du lac Saint-Pierre* en réservant six (6) billets au coût de 90 \$ chacun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.0**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**10.0**

2019-09-292

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante-cinq (20 h 45).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
\_\_\_\_\_  
**PREFETE**  
**GENEVIÈVE DUBOIS**

Signatures

  
\_\_\_\_\_  
**SECRETAIRE-TRESORIER**  
**MICHEL CÔTÉ**